



TRANSMIS LE 28/03/2026
REÇU LE 28/03/2026
AFFICHÉ LE 30/03/2026
NOTIFIÉ LE 30/03/2026
PUBLIÉ LE 30/03/2026
EXÉCUTOIRE LE 30/03/2026

2026/...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026 DÉLIBÉRATION N°13

OBJET : ASSEMBLÉES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,
L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois de mars à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence du Maire, Xavier MELKI.

Étaient présents les Conseillers Municipaux (Classés par ordre d'âge), déclarés élus par le Bureau Electoral le 15 mars 2026 :

CHANUDET Roland, Doyen	LÉPRON Frédéric	MELKI Xavier, Maire sortant
CAVECCHI Marie-Christine	BOULLÉ Patrick	DERFOUF Faïza
FIFI-LOYALE Ginette	ENEDAGUILA Pasionaria	KOKCIKARAN Gaëlle
SENSE Nadine	DUCROCQ Jacques	ESNAULT Rokhaya
SCHIDERER Michelle	BANNOU Mohamed	MANGA Aurélie
GONZALEZ Françoise	GAILLARD Franck	LOPEZ BRASA Zuriñe
PHINITH Vathoulom	FORTUNATO Sabrina	HECQUET Céline
GAYET Jean-Marc	AUBOIN Stéphane	FERREIRA Sophie
LE BÉCHEC Étienne	PAIS Nathalie	VASSEUR Marc
DE CARLI Bruno	DUBOURG Xavier	BARTECKI Valentin
ASARO Dominique	HALABI Patrick	AMASH Salih
MAKOUNDIA Alain	LE BERRE Claire	SATTAPPANE Rina
DECOURTY Florence	PRÉVOST Camille	HILDMANN Anton

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.





Secrétariat Général

Question n°13 du CM du 26/03/2026 - P 1/1

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026 DÉLIBÉRATION N°13

OBJET : ASSEMBLÉES – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE.

Le Conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7,

VU le renouvellement du Conseil Municipal suite aux Élections municipales du 15 mars 2026,

VU l'installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

VU le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a été convoqué dans les délais légaux, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit procéder à la désignation de délégués pour siéger au sein des syndicats intercommunaux,

CONSIDÉRANT que cette désignation doit s'opérer dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes et statuts régissant ces syndicats, et ce, pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que la désignation des délégués dans les syndicats intercommunaux est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de voter à main levée,

CONSIDÉRANT le tableau proposant des délégués dans les syndicats intercommunaux, annexé à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : PROCÈDE à la désignation, à main levée, des délégués du Conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise (SMGFAVO) ;
- Syndicat Départemental d'Electricité du Val-d'Oise (SDEVO).

Article 2 : DIT que le tableau, récapitulatif des membres désignés par l'Assemblée est annexé à la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE que la présente délibération et le tableau annexé seront transmis pour notification à chacun des syndicats intercommunaux.

Article 4 : PRÉCISE qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette décision.

Article 5 : PRÉCISE que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des votants

Pour : 39 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer**DEL26032026Q13**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-03-28T17-03-37.00 (MI268662940)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20260326-DEL26032026Q13-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ASSEMBLÉES - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX -
DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE.

Date de décision : 26/03/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.4. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 13 - ASS - Syndicats intercommunaux Multicanal : Non
2026.PDF

Pièces jointes :

13pj - ASS -
Syndicats.PDF

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/03/26 à 17:03

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/03/26 à 17:03

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/03/26 à 17:08